



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 36

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 26 juin 2024

OBJET :

DE-24-06-1-55) RAPPORT ANNUEL 2023 DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT COEUR-DE-VILLE

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le vendredi 14 juin 2024 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme HAUCHEMAILLE, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, Mme DARNAULT, Mme LIEVYN.

Absents excusés : M. BONAVENTURE (pouvoir à M. BOUKOBZA), M. CHARDON (pouvoir à Mme BOILOT), Mme SERVIAN (pouvoir à Mme TOP), M. PITAVY (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), M. MICHON (pouvoir à M. LEBEAU), Mme RANIERI (pouvoir à Mme GAUVAIN), M. RIBET (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme KAMINSKA

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1411-3 ;

Vu la convention de concession pour la construction et la gestion du parc de stationnement Cœur-de-Ville passée le 18 octobre 1999 avec le groupement d'entreprises SOBEA Ile-de-France et EFFIPARC, transférée à la société EFFIPARC Ile-de-France ;

Vu l'avenant n°1 en date du 3 mars 2004 qui a acté la désignation de la société EFFIPARC Ile-de-France (anciennement dénommée SOBEA Ile-de-France) filiale du groupe VINCI Park comme seule société titulaire de la convention de concession ;

Vu l'avenant n°2 en date du 19 août 2005 qui a supprimé et remplacé un indice composant la formule d'indexation des tarifs qui n'était plus publié par l'INSEE ;

Vu l'avenant n°3 en date du 7 octobre 2011 qui a modifié la formule d'indexation des tarifs acquittés par les usagers du parc de stationnement Cœur-de-Ville et en a précisé les modalités d'application ;

Vu l'avenant n°4 en date du 27 mai 2015 prenant en compte les modifications de tarification proposées ainsi que le mode d'indexation des tarifs ;

Vu l'avenant n°5 en date du 30 juin 2021 prenant en compte l'opération de transmission universelle de patrimoine (TUP), INDIGO INFRA se substituera à la société concessionnaire SNC EFFIPARC Ile-de-France au titre de la convention de concession ;

Vu l'avenant n°6 en date du 15 décembre 2022 approuvant l'ajout de clauses de respect des principes de laïcité et de neutralité du service public ;

Vu le rapport du délégataire de service public INDIGO INFRA sur la gestion du parking Cœur-de-Ville pour l'année 2023 ;

Après avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 13 juin 2024 ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 20 juin 2024,

DÉLIBÈRE

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20240626-lmc1H12023H1-DE Date de réception en Préfecture : 28/06/2024 Date de Publication : 28/06/2024
--

à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la présentation du rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public du parking Cœur-de-Ville transmis par la société INDIGO INFRA pour l'année 2023.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé